



Institut Universitaire du Bénin

BEDE

Bibliothèque d'Echange de Documentation et d'Expériences

GRAN

GENETIC RESOURCES ACTION INTERNATIONAL

DROITS DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET BIOSÉCURITÉ : NOUVEAUX ENJEUX POUR L'AGRICULTURE AFRICAINE

Atelier d'échanges et de formation
en Afrique francophone
Cotonou, du 7 au 11 octobre 2002

Document de Synthèse



**DROITS DES COMMUNAUTÉS
LOCALES ET BIOSÉCURITÉ :
NOUVEAUX ENJEUX POUR
L'AGRICULTURE AFRICAINE**

Atelier d'échanges et de formation
en Afrique francophone

Cotonou, du 7 au 11 octobre 2002

Document de Synthèse

Action Internationale pour les Ressources Génétiques (GRAIN)

Représentation en Afrique Francophone

06 BP 2083 Cotonou BENIN

Tél. : 229 33 79 50

Fax : 229 33 79 15

E-mail : jeanne@grain.org

Bibliothèque d'Echange de Documentation et d'Expériences (BEDE)

47, place Millénaire

34000 Montpellier FRANCE

Fax : 33 467654512

E-mail : bede@globenet.org

Institut Universitaire du Bénin (I U B)

Centre Africain de Formation en Environnement et Biodiversité (CAFEB)

06 BP 2083 Cotonou BENIN

Tél. : 229 32 81 97 – Fax 229 33 79 15

E-mail : iub-benin@intnet.bj ou info@iub-benin.com

Remerciements

Les organisateurs de l'atelier tiennent à remercier le projet GAIA/GRAIN, Third World Network et les Amis de la Terre, pour leur soutien financier.



CONTEXTE GENERAL

Depuis quelques temps, la privatisation et les manipulations génétiques du vivant sont devenues des enjeux capitaux dans des stratégies de résolution des problèmes de développement dans le monde en général, et en particulier dans les pays dits en développement, au sein desquels les pays africains tiennent une place importante. Les ressources génétiques qui appartenaient autrefois à toute l'humanité deviennent de plus en plus des propriétés privées. Cette privatisation du vivant s'accroît sous la poussée de l'Organisation Mondiale du Commerce, qui oblige les Etats à légiférer prioritairement pour protéger les Droits de Propriété Intellectuelle des individus, et surtout des sociétés multinationales. Il ne fait aucun doute que ces dernières qui occupent le devant de la scène de la privatisation tous azimuts, n'agissent avant tout que pour l'accumulation du profit.

Cependant, les motivations souvent mises en avant sont très altruistes : développement durable, lutte contre les maladies graves qui affectent l'humanité, lutte contre la pauvreté, la garantie de la sécurité alimentaire pour les pays



en développement, etc. Nonobstant les causes aussi nobles mises en avant, personne ne peut garantir que les résultats desdites manipulations sont vraiment à l'avantage de l'humanité, y compris de son environnement, tant le domaine touché est délicat, le vivant. Peut-on, par exemple, ce faisant, préserver de façon certaine la diversité biologique et assurer la sécurité biologique ? Au-delà des risques biotechnologiques, se pose, avec acuité, le problème du droit de propriété intellectuelle autour des produits des manipulations génétiques, autrement dit autour du vivant, ce qui interpelle le monde entier au plan de l'éthique. En effet, personne ne sait tout ce qui pourrait sortir de la boîte de pandore ainsi ouverte.

Face à cette situation préoccupante au plan de l'éthique, des voix se sont élevées pour qu'au moins des précautions soient prises pour éviter des catastrophes éventuelles à l'humanité. Ainsi au Sommet de la Terre à Rio (1992), les Etats ont-ils été interpellés sur leur engagement à protéger la terre, bien commun de l'humanité, et en particulier les ressources génétiques qui en constituent les éléments essentiels. A ce sommet, la souveraineté de chaque pays a été reconnue sur ses ressources génétiques. En 1993, l'entrée en vigueur de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a été l'occasion de sensibiliser les décideurs nationaux et internationaux sur leur rôle, dans la protection du vivant et *le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources biologiques* (CBD, 1994). La



FAO a alors été obligée de renégocier son engagement international sur les ressources phylogénétiques, qui a abouti au Traité International en 2001.

Pendant que l'Europe résiste à l'assaut des multinationales et du gouvernement américain, décidés à assurer leur suprématie sur les ressources génétiques au plan mondial, les pays en développement, en particulier le continent africain, deviennent des cibles privilégiées pour la diffusion des produits des manipulations génétiques ou OGM. Dans le même temps, les populations africaines, mais d'une façon particulière celles des pays francophones du continent sont dramatiquement sous-informées des menaces auxquelles elles peuvent être exposées. C'est pourquoi il urge de combler ce vide de l'information sur l'appropriation du vivant en cours, les Droits de Propriété Intellectuelle en relation avec les droits des peuples, les risques liés à la biosécurité et à l'expansion des OGM.

Voilà le contexte dans lequel l'Institut Universitaire du Bénin (I U B), en partenariat avec la Bibliothèque d'Echange de Documentation et d'Expériences (BEDE) basée à Montpellier en France et Action Internationale pour les Ressources Génétiques (GRAIN) basée à Barcelone en Espagne, a organisé du 7 au 11 octobre 2002, à Cotonou, un Atelier d'échanges et de formation pour l'Afrique francophone sur le thème: « *Droits des communautés locales et biosécurité : nouveaux enjeux pour l'agriculture africaine* ».



L'ouverture de cet atelier a été marquée par l'allocution du Directeur de l'IUB (Annexe 1) et par celle du Directeur du Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique (CBRST) (Annexe 2).

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Les objectifs de cet atelier s'inscrivent dans le cadre global des objectifs généraux qui sont ceux du Centre Africain de Formation en Environnement et Biodiversité du Bénin (CAFEB) de l'Institut Universitaire du Bénin (IUB), à savoir :

* Contribuer, par une information adéquate, au renforcement des droits des communautés locales et des agriculteurs sur les ressources génétiques qu'elles ont traditionnellement préservées sur leur territoire, tout en créant les conditions de leur amélioration contrôlée par les communautés locales elles-mêmes (gestion durable).

* Promouvoir la participation de la société civile africaine (ONG, Organisations Paysannes et autres Organisations Communautaires de Base – OCB) aux débats et à la diffusion de l'information relative aux enjeux de la privatisation du vivant, et à l'utilisation durable des ressources biologiques en Afrique.



La présente synthèse abordera, la problématique relative aux droits des communautés locales, les avantages supposés et les inconvénients des OGM, l'état des lieux fait par les participants de chaque pays, et des propositions retenues par l'atelier.

LA PROBLEMATIQUE RELATIVE AUX DROITS DES COMMUNAUTES LOCALES

Depuis 12 000 ans que l'agriculture est pratiquée, les paysans ont contribué à la conservation et au développement de la diversité biologique (ressources génétiques), en domestiquant les plantes sauvages que la nature a mises à leur disposition. Ainsi sont nées des plantes cultivées spécifiques à chaque continent ou région du monde, et que les généticiens ont appelé des centres d'origine ou des centres de diversité génétique. Nous pouvons citer comme exemples, le riz en Asie, bien qu'il existe aussi du riz africain, le manioc, le maïs et la pomme de terre en Amérique du Sud ; l'igname, le palmier à huile et le fonio en Afrique de l'Ouest. De ce fait, les ressources génétiques appartiennent à toute l'humanité. Les paysans ont alors toujours échangé les semences entre eux, et ces semences ont même voyagé d'un bout à l'autre de la planète. C'est ainsi que le maïs, le manioc, la tomate, le bananier qui sont des plantes d'origine sud-américaine, ont été introduits et sont cultivés depuis des siècles en Afrique.



Au fil du temps, le secteur privé a commencé à prendre de l'importance dans l'agriculture, au point de devenir l'acteur principal de sa restructuration. Une des conséquences de cette restructuration est la spécialisation des sélectionneurs. Ainsi, l'intérêt du secteur privé pour la sélection des plantes s'est accru, du moment où les multinationales y ont vu le moyen d'assurer leur main-mise sur l'agriculture et de contrôler la sécurité alimentaire. Le souci de la protection de leurs intérêts poussera les multinationales à étendre aux obtentions végétales, les brevets initialement conçus pour protéger les inventions industrielles. Il faut noter que malgré le rôle important que les brevets ont joué dans les inventions industrielles, ils ont été remis en cause et controversés. Néanmoins, le dix-neuvième siècle s'est terminé avec l'accord sur les premières règles internationales, relatives aux Droits de Propriété Intellectuelle (DPI).

En 1920, la sélection des plantes devenant une profession à part entière, aux Etats-Unis, les sélectionneurs commencent à réclamer des DPI pour interdire qu'on multiplie « leurs » plantes. Ainsi est né le conflit d'intérêts entre les agriculteurs ou communautés locales (qui traditionnellement échangent leurs plantes entre eux) et les sélectionneurs (qui défendent leurs droits sur les plantes qu'ils ont sélectionnées, en interdisant de les échanger librement). Comme tous les conflits sociaux, celui-ci a mis du temps à s'établir et à se préciser avec la naissance de l'UPOV (Union Internationale pour la Protection des Obtentions



Végétales) en 1961, et sa révision en 1991. Dans les années 1970, les DPI sont de plus en plus critiqués dans le Sud, et présentés comme « *anti-développement* », tandis qu'ils commencent à prendre une plus grande valeur stratégique pour les pays du Nord. Dans la même période, la révolution verte est lancée dans le Sud, donnant naissance à un marché mondial. Parallèlement, cette révolution a conduit à la disparition de la diversité génétique au Sud, et à l'appropriation de cette diversité génétique par les pays du Nord. La « *guerre des semences* » éclate alors à la FAO.

Les négociations ont alors permis d'aboutir à l'adoption en 1981, de l'Engagement International (de la FAO) qui reconnaît les droits des agriculteurs, et considère les ressources génétiques comme patrimoine commun de l'Humanité. Une dizaine d'années plus tard, en 1992, la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) a été signée au Sommet de Rio. Ainsi « *le patrimoine commun* » a été remplacé par « *la souveraineté nationale* » et l'approche bilatérale pour la gestion des ressources génétiques adoptée : la FAO a été alors obligée de renégocier l'Engagement International, devenu Traité International depuis Novembre 2001. Parallèlement, les négociations du GATT se terminent par la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), et l'imposition de l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce (ADPIC), avec les obtentions végétales. C'est alors que l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), composée de 16 pays d'Afrique de



l'Ouest et du Centre, a procédé à la révision de l'Accord de Bangui, son texte fondamental, qui reconnaît les DPI des individus et des firmes sur les obtentions végétales. Mais ce texte ne reconnaît ni les droits des agriculteurs, ni les droits des communautés locales sur les variétés traditionnelles pourtant utilisées pour créer les obtentions végétales.

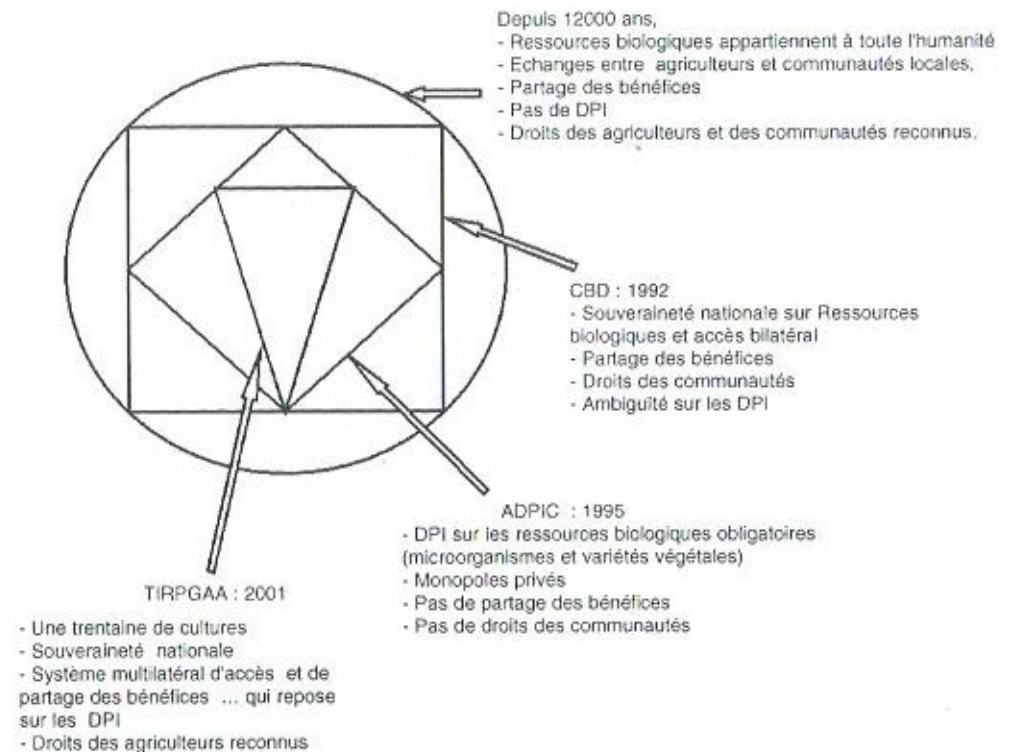
Or l'OUA/UA travaillait à la proposition d'une loi modèle pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs, et de règles d'accès aux ressources génétiques.

La figure 1 présente le rapport entre les ressources biologiques du temps de nos ancêtres, la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), l'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce (ADPIC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRGAA) de la FAO.

Pendant ce temps, les biotechnologies ont fait leur chemin, et les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) ont été créés par génie génétique dans les années 1970 aux Etats-Unis. Les OGM sont des organismes vivants construits artificiellement par l'homme au laboratoire, et pour lesquels sont aujourd'hui déposés des brevets.

Figure 1

Rapport entre la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce (ADPIC), et le Traité International sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)



LES OGM ET LA BIOSECURITE

4.1. Qu'est-ce qu'un OGM ?

Un Organisme Génétiquement Modifié (OGM) est un animal, une plante ou un microorganisme dans lequel, grâce au génie génétique ou à la biotechnologie moderne, l'homme a introduit un ou plusieurs gènes étrangers spécifiques, pour l'acquisition d'un caractère nouveau.

L'application du génie génétique en agriculture est devenue opérationnelle dans les années 1980 avec les premières autorisations d'essai, en champ, de tabac résistant à un antibiotique. En 1994, les premiers aliments issus d'OGM sont commercialisés, comme la tomate à mûrissement ralenti et des produits pharmaceutiques. D'abord confinée aux Etats-Unis, c'est à partir de 1997 que la culture de variétés transgéniques a commencé à s'étendre dans le monde.

Pendant longtemps, les OGM ont été présentés comme des objets scientifiques et sont restés enfermés dans un débat d'experts. Or avec les questions posées par les organisations paysannes et les mouvements écologistes, il est



apparu que les OGM appellent un profond débat social, y compris en Afrique (BRAC de la PERRIERE, 2002). En effet, les enjeux des OGM touchent le développement de nos sociétés.

Le débat sur les OGM et sur la généralisation des cultures de plantes transgéniques n'est pas un phénomène de mode ou de pays du Nord. Il s'agit bel et bien d'une question centrale du contrôle politique sur l'agriculture et l'alimentation, au cœur du projet de globalisation et sur l'économie nationale. Les multiples polémiques qui ont éclaté, il y a quelques mois, sur l'aide alimentaire américaine avec du maïs transgénique en Zambie, au Mozambique et au Zimbabwe sont d'ailleurs très intéressantes. Construire alors un débat public sur le sujet est vital pour toutes les sociétés de notre planète-terre. Les politiques qui en découleront permettront d'organiser une nouvelle trajectoire pour le devenir de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Il est donc important que les bases fondamentales des débats sur les biotechnologies et les OGM soient claires et que les enjeux soient compris par les Organisations paysannes et les structures nationales qui sont les principaux acteurs dans chaque pays.

4.2. Les OGM : Quels profits peut-on en tirer ?

Dans le domaine de l'agriculture, pour les défenseurs des OGM, ces derniers constituent une lueur d'espoir pour



l'amélioration de la production agricole dans les pays en développement. Les principales modifications introduites par transgénèse dans les plantes portent actuellement sur quelques caractères :

- la tolérance aux insectes qui permet aux plantes de produire elles-mêmes la protéine toxique pour les insectes ravageurs (pomme de terre, maïs, coton). De telles protéines ont été découvertes chez la bactérie du sol *Bacillus thuringiensis* (Bt) ;
- la tolérance à un herbicide (soja, maïs, colza, coton) : dans ce cas, l'herbicide détruit tous les végétaux, sauf les plantes transgéniques (OGM) ;
- la tolérance virale (poivron, papayer, courge, pomme de terre, etc.) ;
- la tolérance à la sécheresse (blé et maïs) ; la plante pousse avec très peu d'eau ;
- La tolérance à la salinité (chou) ; la plante pousse même si le taux de salinité de l'eau est élevé.

En dehors de l'agriculture, les OGM sont utilisés pour :

- la recherche fondamentale (séquençage des génomes, connaissance des mécanismes physiologiques...)
- l'industrie pharmaceutique (protéines pharmaceutiques, vaccins...)
- l'industrie alimentaire (conservation, goût...)



- l'industrie chimique (huiles, plastiques...);
- la dépollution (hydrocarbures, sols...)

Autrement dit, les OGM seraient une solution à certains problèmes, tant en agriculture que dans d'autres domaines.

Mais, dans le même temps, elles posent de nombreux autres problèmes au point que la balance penche définitivement du côté des inconvénients. Ces problèmes sont à la fois d'ordre éthique, environnemental, culturel, économique et politique.

4.3. Les OGM : Les inconvénients

4.3.1. La poussée vers le Sud

L'idée que les OGM peuvent contribuer à résoudre les problèmes liés à la faim dans les pays en développement n'est apparue que quand le public des pays industrialisés a commencé à rejeter ces organismes. Dans ces pays, la culture de plantes transgéniques est en baisse, à cause de la méfiance et de la désaffection des consommateurs.

Sous la pression des consommateurs soutenus par les ONG européennes, en Novembre 1997, l'Europe impose un moratoire sur l'utilisation de semences transgéniques produites aux Etats-Unis. En juin 1999, l'Union Européenne bloque l'introduction de nouvelles semences sur le marché jusqu'en 2002 (Courrier International, 1999).



Mais dans le même temps, le rapport mondial du PNUD (2001) affirme que « *Bien que controversés, les OGM représentent un grand espoir pour les pays en développement* » ; ce qui revient à dire que ce qui n'est pas bon pour les consommateurs des pays industrialisés, est bon pour les consommateurs des pays en développement. Ainsi, on peut sérieusement craindre que les pays en développement deviennent des terrains d'essais et un dépotoir des OGM vivement rejetés par les ONG et les consommateurs du Nord.

Les OGM étant de nouveaux produits issus d'une science encore en développement, la communauté scientifique n'a pas encore suffisamment de recul pour évaluer tous les risques qui y sont associés. Néanmoins, dans l'état actuel des connaissances, les OGM sont à la base de réels problèmes pour l'agriculture, l'environnement et la santé humaine.

4.3.2. Les problèmes environnementaux liés à l'agriculture

Plusieurs risques environnementaux sont associés à l'utilisation des OGM. Au nombre de ces risques relatifs à l'agriculture, nous pouvons citer :

- *des risques de pollution génétique*, par des flux de gènes. Les gènes artificiellement introduits dans les plantes cultivées peuvent se répandre dans le patrimoine génétique des variétés traditionnelles et des espèces sauvages



ou apparentées aux OGM. Bien que les plantes transgéniques ne soient cultivées à grande échelle que depuis cinq ans, les premiers problèmes de pollution génétique commencent à se manifester : mauvaises herbes tolérant les herbicides liées aux cultures de colza transgénique au Canada, apparition d'insectes ravageurs résistants aux toxines des plantes insecticides. En prévision de ces risques de pollution génétique, en 2000, plusieurs milliers d'hectares de plantes de colza ont été détruits dans plusieurs pays européens. En Afrique, la culture du riz transgénique constitue un risque de pollution génétique pour le riz d'origine ouest africaine, *Oryza glaberrima* et pour ses parents sauvages. De même, l'introduction du maïs transgénique en Afrique constitue à coup sûr, un risque de pollution génétique pour les écotypes africains.

- *Des risques de pollution par les herbicides.* Les plantes transgéniques résistantes aux herbicides sont actuellement commercialisées par les firmes agrochimiques. Alors que l'on devrait s'attendre à l'arrêt de fabrication des herbicides, à cause de leurs effets toxiques, il est stupéfiant de constater que les firmes qui mettent au point les herbicides et les commercialisent, sont également celles qui produisent des plantes transgéniques résistantes aux herbicides. La conséquence, c'est l'augmentation de l'utilisation de ces herbicides sur les cultures, avec de plus grands risques de pollution par ces



produits, et des risques de résistance des mauvaises herbes à cause du flux naturel des gènes.

- *Des risques de destruction d'insectes utiles à l'agriculture.* En 1998, la presse internationale a rapporté que le maïs transgénique s'attaque à des insectes utiles, protecteurs du maïs. Il est vrai que dans le cas du maïs transgénique, les insectes utiles ne sont tués qu'à 62%, au lieu de 100% avec les pesticides (AFP, 29 avril 1998). Mais pour les pays en développement sans moyens de contrôle des OGM et des pesticides, il n'y a aucune différence entre ces deux types de produits.

- *Des risques de perte de biodiversité agricole.* Les modifications génétiques ne concernent, pour le moment, qu'un nombre très limité de plantes alimentaires, très activement diffusées dans le monde. Or, nombreuses sont les plantes alimentaires des pays en développement qui ne font l'objet d'aucune recherche scientifique, à cause des difficultés qu'éprouvent les systèmes nationaux de recherche. Ces plantes sont d'ailleurs qualifiées de « ressources génétiques négligées » par l'Institut International de Ressources Phytogénétiques (IPGRI). L'introduction des OGM dans les pays en développement risque de contribuer à la perte de nombreuses plantes alimentaires locales, marginalisées par la recherche scientifique.



4.3.3. Les problèmes d'ordre économique

La production actuelle des OGM ne se fait que dans les pays développés qui disposent d'importants moyens financiers. Même dans ces pays, leur production est concentrée dans les mains du secteur privé, avec une poignée de multinationales qui se partagent le marché mondial. Les profits dégagés par l'industrie agrochimique sont énormes, et la recherche de solution à l'insécurité alimentaire dans les pays en développement n'est pas leur premier souci. Dans une récente publication à laquelle l'UNESCO a été associée, nous pouvons lire que « *la recherche publique, qui pourrait orienter les programmes vers des aliments de base, est de plus en plus soumise aux volontés du secteur privé, seul capable de lever des fonds pour investir dans des recherches extrêmement coûteuses. ... L'argument de la résolution de la faim tient plus de l'exploitation de la misère pour imposer une technologie encore controversée dans les pays industrialisés* » (Solagràl et UNESCO, 2000).

La question de l'aide alimentaire et des OGM a été largement débattue au cours de l'atelier. Les exemples de la Zambie, du Mozambique et du Zimbabwe ont été présentés et les mécanismes hypocrites mis en place par les USA pour ouvrir la voie aux OGM vers l'Afrique ont été démontés.

Par ailleurs, la production et la culture des OGM risque de compromettre l'avenir des produits tropicaux d'exportation dont le Tiers-Monde est actuellement l'unique four-



nisseur. Par exemple, l'huile laurique, normalement extraite des noix de coco et de palme, est aujourd'hui produite par le colza transgénique. A terme, le marché de l'huile laurique risque d'échapper aux pays d'Afrique et d'Asie. Ce même risque guette d'autres cultures d'exportation, ce qui conduirait les pays européens ou américains à se détourner des produits tropicaux comme ils l'ont déjà fait avec la *Thaumatococcus daniellii*, plante d'Afrique de l'Ouest, 2000 fois plus sucrée que le sucre ordinaire. (La piraterie des ressources biologiques ou bio-piraterie, Editions Ruisseaux d'Afrique, 2003, Bénin, page 13)

4.3.4. Les problèmes d'ordre politique

Quand les consommateurs des pays développés ont commencé à se méfier des OGM, les multinationales qui tiennent à récupérer l'important investissement effectué dans la recherche relative aux OGM, ont alors jeté, avec le soutien officiel de certains pays du Nord, leur dévolu sur les pays en développement. Ces derniers pour la plupart ont des problèmes de sécurité alimentaire. En 1999, en partant d'une étude de cas menée au Kenya, *African Centre for Technology Studies (ACTS)* a montré que la Recherche-Développement dans le domaine de la biotechnologie était isolée des connaissances, des besoins, des priorités et des contraintes des agriculteurs africains.



Avec les OGM, le risque de dépendance et de paupérisation des agriculteurs africains est réel. En effet, dans l'agriculture traditionnelle, les paysans ont l'habitude d'acheter des semences au marché local, de les utiliser d'une saison à l'autre ou de les échanger avec d'autres agriculteurs. Dans les pays en développement, les communautés rurales sélectionnent, cultivent, échangent et conservent les semences pour leur sécurité alimentaire et leur survie. Les firmes productrices d'OGM ayant des droits de propriété intellectuelle sur les semences transgéniques, les paysans n'auront plus le droit d'échanger les semences entre eux. Certaines de ces semences ne peuvent d'ailleurs pas être réutilisées la saison qui suit la première plantation, car elles deviennent automatiquement stériles.

4.3.5. *Les problèmes sanitaires*

Les risques sanitaires potentiels à long terme liés à l'introduction des OGM dans l'alimentation humaine ou animale, sont encore inconnus. Aucune des plantes transgéniques commercialisées aujourd'hui n'a fait l'objet d'étude des effets à long terme sur la santé humaine, car l'on ne dispose pas du recul nécessaire pour une évaluation correcte. Néanmoins, des connaissances scientifiques et des observations confirment déjà certaines inquiétudes.

Par les manipulations génétiques des biotechnologies, il est possible d'introduire des changements inattendus dans le fonctionnement des plantes transgéniques et provoquer la



synthèse de nouveaux composés pathogènes ou toxiques pour l'alimentation. Selon plusieurs auteurs, l'émergence ou l'aggravation de certaines allergies semblent être actuellement les risques les plus évidents de l'alimentation transgénique.

Par ailleurs, de nombreuses plantes transgéniques contiennent des gènes de résistance aux antibiotiques. Ce sont des gènes marqueurs qui permettent de déterminer les cellules qui ont intégré le gène d'intérêt, et qui se transmettent aux générations suivantes. Les spécialistes de santé publique craignent que la dissémination des OGM avec des gènes de résistance à des antibiotiques (ampicilline et kanamycine) couramment utilisés en santé humaine et animale, ne facilite le développement de bactéries pathogènes résistantes aux antibiotiques dans le système digestif de l'Homme et de l'animal.

Sur le plan international, les Nations Unies reconnaissent les risques biotechnologiques liés à l'utilisation des OGM, pour l'environnement et la santé humaine. Ainsi, la Convention sur la Diversité Biologique s'est attaquée en priorité à la prévention de ces risques. C'est ainsi qu'après l'entrée en vigueur de cette Convention le 29 décembre 1993, lors de la deuxième Conférence des Parties en 1995, un groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques a été formé. Après plusieurs années de négociation, le Protocole connu



sous le nom de Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la Diversité Biologique, a été élaboré et adopté à Montréal le 29 janvier 2000, lors d'une réunion extraordinaire de la Conférence des Parties. Pour aider les pays africains à remplir leurs obligations liées à la mise en œuvre de ce protocole, l'OUA a élaboré une législation-modèle nationale sur la biosécurité.

4.3.6. Les problèmes d'ordre culturel

Si les multiples ressources génétiques traditionnelles sont délaissées au profit d'une poignée de plantes transgéniques, l'on court le risque de voir disparaître certaines civilisations. En effet, certaines cultures traditionnelles sont liées à des valeurs culturelles particulières. C'est ainsi que l'Afrique de l'Ouest est le berceau de la civilisation de l'igname, avec la culture et la fête des ignames dans plusieurs pays. Or, les OGM n'intègrent pas les valeurs culturelles associées aux plantes cultivées.

4.3.7. Les problèmes d'ordre éthique

Si les techniques classiques d'amélioration des plantes avaient toujours fait appel à des organismes appartenant à la même espèce, ou à la limite à des espèces voisines ou apparentées, le génie génétique fait intervenir des organismes n'appartenant pas à la même espèce. La transgénèse

dans son essence même pose alors des problèmes d'éthique qui ont des significations symboliques et culturelles fortes. Il en est de même du dépôt de brevet sur le vivant.

*
* *

Actuellement, aucun pays africain, exception faite de l'Afrique du Sud, ne dispose de capacités humaines, financières et techniques pour conduire des recherches dans le domaine des biotechnologies et produire des OGM. Tous les acteurs au développement, Etats, Agences de développement, Organisations intergouvernementales, Universités, ONG... des pays du Nord, ont un rôle à jouer dans le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine des biotechnologies, ainsi que dans le domaine de l'évaluation et la gestion des risques biotechnologiques. Les organisations africaines pourraient tirer leçons des luttes de la Confédération Paysanne (France) qui ont été longuement exposées au cours de l'atelier. L'Afrique francophone a toujours été absente de ce débat au niveau international. Que s'y passe-t-il exactement ?



ETAT DES LIEUX FAIT PAR LES DIFFERENTS PAYS

Des exposés faits par les participants sur les différents pays d'Afrique, il ressort que sur le plan national, peu d'informations circulent sur les OGM et les droits des agriculteurs et des communautés locales, en relation avec les droits de propriété intellectuelle.

* Le Bénin a signé le Protocole de Carthagène au cours des assises de la Cinquième Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (COP5) à Nairobi au Kenya, le 24 mai 2000. Par la suite, plusieurs rencontres ont été organisées par la société civile et des structures gouvernementales, surtout en 2001, pour informer et sensibiliser les acteurs intervenant dans la gestion de la diversité biologique. Le plus marquant fut *l'atelier national de réflexion et d'information sur les risques liés à l'utilisation en agriculture d'organismes génétiquement modifiés (OGM)*, organisé par l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) en septembre 2001. Les conclusions de cet atelier ont été



portées en conseil des ministres. Elles ont été approuvées par le gouvernement, qui, le 6 mars 2002 a **décrété un moratoire de cinq ans qui interdit l'importation, la commercialisation et toute utilisation de produits OGM ou dérivés au Bénin**. Mais le battage médiatique préconisé par le moratoire se fait toujours attendre. Au cours de la même période, un avant-projet de loi a été élaboré pour réglementer la gestion des risques liés aux OGM et de leurs produits dérivés. Ce texte attend d'être soumis aux députés. Le Bénin n'a pas ratifié l'Accord de Bangui révisé, malgré l'insistance du CENAPI, du Ministère du Commerce, de l'OMC et de l'OMPI.

* Au Burkina Faso, selon les informations reçues, le Ministre de l'Agriculture aurait donné le feu vert aux multinationales pour l'introduction du coton Bt dans le pays, malgré la réticence des chercheurs et des ONG. Le constat dans ce pays est que la diversité biologique est en réel danger car en diminution rapide avec la poussée de la désertification. Ainsi, les organisations non gouvernementales invitent les pouvoirs publics à mener des politiques scientifiques et technologiques responsables et prudentes, et à défendre les technologies durables compatibles avec la préservation de l'environnement et de la santé humaine. Le Burkina Faso a ratifié l'accord de Bangui révisé le 8 juin 2001.



* Au Cameroun, au Gabon et au Tchad, très peu d'informations circulent sur les OGM. Mais les scientifiques et cadres nationaux participent aux rencontres régionales et internationales relatives au sujet. Ces pays ont respectivement ratifié l'Accord de Bangui révisé le 9 juillet 1999, le 27 décembre 1999 et le 24 novembre 2000.

* En Côte d'Ivoire, l'avant-projet de loi sur les risques biotechnologiques a été finalisé par le comité national de bio-sécurité depuis juillet 1999, et attend d'être adopté par l'Assemblée Nationale, lorsque la situation politique du pays le permettra. Mais la multinationale Monsanto ayant son siège sous-régional en Côte d'Ivoire, il y a lieu de se poser des questions sur l'absence des OGM dans les assiettes des personnes vivant dans ce pays. Par ailleurs, l'ADRAO ayant son siège en Côte d'Ivoire et travaillant en collaboration avec des instituts internationaux qui produisent le riz transgénique, il y a lieu de se poser la question sur la présence de semences transgéniques de riz dans le pays. La Côte d'Ivoire a ratifié l'accord de Bangui révisé le 24 mai 2000.

* Au Sénégal, il ressort des témoignages des participants que la population en général, et les populations paysannes en particulier, sont très peu informées des questions de Droits de Propriété Intellectuelle et des Organismes Génétiquement Modifiés. Mais certains



cadres, scientifiques et ONG montrent un grand intérêt pour les problèmes soulevés par les enjeux du vivant, ainsi qu'une volonté évidente à impliquer les organisations paysannes qui peuvent décider elles-mêmes des actions à entreprendre dans leurs intérêts. Le pays a ratifié l'accord de Bangui révisé le 9 mars 2000.

* Au Togo, l'information fait également défaut d'une manière générale. Les responsables de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique déclarent n'avoir pas l'intention d'introduire des OGM dans le pays, car ceci annihilerait tous les efforts consentis depuis toujours au niveau de la recherche scientifique, et porterait gravement atteinte à l'objectif social poursuivi par l'ITRA. Mais dans le même temps, ils reconnaissent que les menaces d'introduction d'OGM au Togo viendraient des « semenciers privés » et des nouveaux diplômés des écoles occidentales sans emploi. Le Togo a ratifié l'accord de Bangui révisé le 29 novembre 2001, ouvrant ainsi la porte à la mise en œuvre de cet accord en février 2002.

Ainsi, dans la plupart des pays francophones, les autorités politiques et administratives se trouvent actuellement désarmées en matière de contrôle des OGM. En effet, elles se trouvent dans :



- l'impossibilité d'intercepter à la douane des produits alimentaires génétiquement modifiés, car les frontières de la plupart des pays concernés sont perméables et, la plupart du temps, ces produits ne sont pas étiquetés ;

- l'absence d'une liste officielle des produits génétiquement modifiés susceptibles de se retrouver dans le pays ;

- l'application dans la plupart des pays, surtout au Bénin et au Togo, du système de commerce non soumis à l'octroi d'une licence à l'importation imposée par la banque mondiale. Ainsi, le ministère chargé du commerce se trouve dans l'incapacité d'identifier les importateurs et les fournisseurs des OGM et produits dérivés.

Au cours des premiers mois de l'année 2000, Monsanto a fait du lobbying auprès des autorités politiques et administratives du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Mali pour l'introduction du coton transgénique Bt. Mais aujourd'hui, il est difficile de dire si ce coton a été effectivement introduit ou non dans ces pays, car les Organisations paysannes et les ONG confondent les variétés améliorées par voie conventionnelle sur lesquelles travaillent tous les Instituts Nationaux de Recherche Agronomique, et les variétés transgéniques. Dans presque tous les pays, une réglementation sur la biosécurité est en cours d'élaboration. Les avant-projets de législation sur les risques biotechnologiques sont déjà disponibles au Bénin, au Cameroun et en Côte d'Ivoire.



Timidement, les consommateurs commencent à être informés sur les OGM par les journalistes et les ONG de certains pays de la sous-région. Mais dans aucun pays africain, il n'existe des moyens de surveillance et de contrôle de l'introduction des OGM et de leur circulation. En Ethiopie, l'Institut de Développement Durable exécute un large programme d'information et de sensibilisation relatif aux OGM, mais n'est pas encore capable de tester des OGM. Il en est de même de Biowatch en Afrique du Sud où l'on cultive des plantes transgéniques depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les droits des communautés locales au regard des droits de propriété intellectuelle, il n'y a presque pas d'action nationale. C'est maintenant que l'information commence à circuler à partir de « *Semences de la Biodiversité* ». Les pays membres de l'OAPI ont révisé et ratifié l'Accord de Bangui, sans en informer les citoyens de leurs pays. Les responsables des Centres de recherche regroupés sous la direction de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) dénoncent la complexité des conditions d'enregistrement établies par l'UPOV et l'OMPI, et qui ne permettent pas aux centres nationaux de recherches d'enregistrer normalement les variétés sélectionnées. De ce fait, la plupart des obtentions végétales réalisées au Togo ne sont pas enregistrées. Les droits des agriculteurs et des communautés locales ne sont pas non plus protégés par la législation nationale.

Face à cette situation, l'atelier a pris plusieurs décisions et fait des recommandations, tout en proposant des actions concrètes.



PROPOSITIONS DE L'ATELIER

Bien que les sujets abordés soient des enjeux internationaux et régionaux, pour être efficaces à ces niveaux, les actions doivent d'abord être menées au niveau national. Ainsi, les organisations paysannes ont prévu différents types d'actions dont les objectifs essentiels sont d'informer et de sensibiliser les communautés locales pour leur mobilisation et leur implication effective dans l'action, au plan national. Il s'agit entre autres,

- d'organiser des ateliers d'informations et de sensibilisation des agents de vulgarisation, y compris avec des organisations villageoises, les décideurs politiques...
- de se mettre en réseau avec d'autres acteurs pour l'élargissement du champ d'action (syndicats, comités des droits de l'Homme, ONG et autres organisations paysannes, organisations religieuses).
- d'interpeller des pouvoirs publiques à travers les ministères concernés, etc.



En ce qui concerne les ONG nationales, il est reconnu qu'elles soutiennent les communautés locales. Celles présentes à l'atelier ont décidé de :

- * Créer un réseau efficace d'informations et de communication à double sens : entre les ONG locales, puis entre celles-ci et les ONG internationales pour accéder aux informations stratégiques.
- * Etablir les partenariats entre les ONG et les organes de presse.
- * Produire et diffuser des matériels didactiques pour la sensibilisation des paysans (théâtres, chansons, sketches, contes, documentaires, etc.).
- * Promouvoir la collaboration entre les ONG de tous niveaux avec les structures étatiques (ministères d'agriculture, d'environnement, de commerce, de recherche, d'éducation, d'informations, etc.).

Pour la diffusion de l'information et la sensibilisation des organisations de base, la presse a un rôle important à jouer. Au niveau régional, les ONG internationales qui ont soutenu l'atelier, GRAIN, BEDE, TWN et Les amis de la Terre, ont décidé de poursuivre leurs actions aux côtés des acteurs africains présents à l'atelier.



CONCLUSION

Les échanges d'informations et d'expériences entre la Malaisie, les Philippines et surtout la France et les pays africains ont permis de dégager des pistes de convergence et de solidarité entre les organisations paysannes internationales comme Via Campesina, la Confédération paysanne et les associations africaines, avec le soutien des organisations internationales comme BEDE, TWN, les Amis de la Terre et GRAIN.

Les luttes de la Confédération paysanne, dont la figure emblématique demeure José Bovet, ont obligé les autorités politiques françaises à démocratiser les débats autour des semences de ferme (droits de propriété intellectuelle contre droits des communautés locales) et des organismes génétiquement modifiés. Ces luttes sont là pour servir d'exemples aux organisations paysannes de tous les pays africains. Les ONG et associations nationales devraient accompagner les organisations paysannes et les communautés locales dans leurs luttes au plan national. D'ores et déjà, l'Institut Universitaire du Bénin qui a la responsabilité du suivi des décisions de cet atelier veillera à ce que les participants prennent en compte dans leurs activités nationales, les enjeux actuels de l'agriculture africaine que sont les droits des communautés locales et la biosécurité.



Liste des sigles

ADPIC : Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce

CBD : Convention sur la Diversité Biologique

DOV : Droits sur l'Obtention Végétale

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle

OGM : Organisme Génétiquement Modifié

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

UPOV : Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales

OUA/UA : Organisation de l'Unité Africaine / Union Africaine

ANNEXES



Annexe 1 :

ALLOCUTION DU DIRECTEUR DE L'U B

René M. SEGBENOU

Monsieur le Directeur du Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique (CBRST),
Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de Recherche Agronomique,
Monsieur le Directeur de l'Enseignement Supérieur,
Honorables invités,
Chers collègues de l'Institut Universitaire du Bénin,

La sagesse populaire dit souvent que la charité bien ordonnée commence chez soi. Je vais donc vous souhaiter la bienvenue en ce lieu qui abrite un tout nouvel Institut qui a l'ambition, comme le dit sa devise, de mettre la science, l'éducation et l'éthique au service de l'humanité, et laisser le soin au Directeur du Centre Béninois de la Recherche Scientifique, qui préside cette cérémonie d'ouverture, de vous souhaiter la bienvenue au Bénin.

D'aucuns peuvent se demander pourquoi l'Institut Universitaire du Bénin qui affiche depuis quelques semaines dans les médias sa couleur académique, commence sa toute première activité par un atelier sur « Droits des communautés locales et Biodiversité : Nouveaux enjeux



pour l'agriculture africaine » ? La réponse est toute simple : les réflexions que nous allons faire ces jours-ci nous ramènent à l'origine de l'université qui, pour être un haut lieu de science est par dessus tout un haut lieu de culture. C'est pourquoi à côté des filières 'Génie Informatique', 'Sociologie' et 'Communication', l'Institut Universitaire du Bénin (I U B) abrite quatre centres de formation continue encore dits de perfectionnement qui sont :

- * le Centre Africain de Formation en Environnement et Biodiversité (CAFEB) : vous comprenez que c'est ce centre qui est maître d'œuvre de l'atelier que nous ouvrons aujourd'hui ;
- * le Centre Africain de Formation en Management (CAFOM);
- * le Centre de Recyclage en Informatique de Maintenance (CERIM) ;
- * le Centre de Conseil et d'Appui en Rédaction (CECAR) qui est une particularité de l'Institut.

Nous ne pouvons nous attarder davantage sur la présentation de l'Institut, puisque l'ouverture de l'année académique nous donnera l'occasion de le faire.

Cependant, Mesdames, Messieurs, et je m'adresse de façon particulière aux participants de notre atelier, permettez que je fasse un peu de la surenchère : vous êtes les premiers à fouler le sol de l'Institut Universitaire du Bénin (I U B) en



quête du savoir et pour le partage du savoir. Ce que nous allons faire toute cette semaine n'a pas grand'chose à voir avec des enseignements académiques, mais a le grand mérite de nous rappeler que l'académique doit se faire dans des situations sociales, politiques et économiques spécifiques pour que la science et la recherche scientifique permettent réellement de renouveler les visions du monde au profit du progrès de l'humanité. Science sans conscience n'est que ruine de l'âme et toute société qui, pour quelque raison que ce soit se détourne de la science et de la culture court à sa ruine. Mesdames et Messieurs, vous êtes donc d'une certaine façon, malgré vous, les premiers étudiants de l'Institut Universitaire du Bénin (I U B), le mot étant pris dans son sens le plus large, puisque d'aujourd'hui à vendredi, nous allons étudier sous ses aspects les plus délicats, les enjeux de la privatisation du vivant. Mais nous n'allons pas nous contenter d'étudier. Nous allons aussi, dans le cadre du Centre Africain de Formation en Environnement et Biodiversité, développer des stratégies qui permettent de créer des relations d'alliances et de réciprocité entre les communautés locales et nous, pour que nos réflexions et études s'alimentent au contact des réalités du terrain. Sur ce point et par une surprise agréable, le gouvernement béninois nous offre un cadre d'action que pourraient envier plusieurs pays, puisque le Conseil des Ministres en sa séance du 6 mars 2001, présidée par le Président de la République a pris les décisions administratives suivantes, approuvées avec recommandations et je cite :



* « Un moratoire de Cinq (05) ans est décrété par le gouvernement sur l'importation, la commercialisation et toute utilisation de produits OGM ou dérivés au Bénin.

Il est demandé au Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche :

- de mettre sur pied un comité national de bio-sécurité en collaboration avec le Ministre de la santé publique, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme ;
- en collaboration avec le ministre de la santé publique et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, d'instruire les services compétents pour initier sans délais une enquête nationale sur la présence d'organisme génétiquement modifiés (OGM) et de produits OGM au Bénin ;
- d'organiser des tables rondes télévisées et radiodiffusées et un battage médiatique soutenu devant permettre à l'opinion publique d'être largement informée sur les OGM et d'exiger l'étiquetage des produits pour renseigner les consommateurs sur leur teneur en produits OGM.
- au Ministre de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme et au Ministre chargé des Relations avec les institutions, la société civile et les Béninois de l'extérieur, de faire ratifier par l'Assemblée nationale le protocole de Carthagène, sur les risques biotechnologiques, signé par le Bénin »



Je ne résiste pas à l'envie de féliciter toutes les personnes qui ont contribué à faire faire à notre pays des pas aussi décisifs dans un domaine tout aussi envahi par les intérêts des puissantes multinationales et toujours aux aguets des moindres failles qui leur permettraient de réaliser au plus vite les profits et sécuriser leurs capitaux. Mais les consciences s'éveillent lentement et sûrement. Sinon comment comprendre le refus de la Zambie de prendre de l'aide alimentaire contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM) ; comment comprendre le combat des organisations de la société civile en Afrique du Sud, aidées par leur gouvernement, pour mettre les produits anti-retroviraux au service des malades du SIDA.

Comme on peut le voir, la tâche est immense et les communautés locales ne seraient pas de trop au côté de l'administration publique béninoise pour que les objectifs aussi précis, fixés au différents ministères soient atteints. Voyez aussi comment les objectifs de l'atelier que nous ouvrons vont dans la droite ligne des décisions ci-dessus citées.

Objectifs généraux

* Contribuer au renforcement des droits des communautés locales et des agriculteurs sur les ressources génétiques qu'elles ont traditionnellement préservées sur leur territoire, tout en créant les conditions de leur amélioration contrôlée par les communautés elles-mêmes (gestion durable)



* Promouvoir la participation de la société civile africaine (ONG, Organisations paysannes et autres Organisations Communautaires de base – OCB) aux débats, à la définition des stratégies, et à la diffusion de l'information relative aux enjeux de la privatisation du vivant et à l'utilisation durable des ressources biologiques en Afrique.

Objectifs spécifiques

* Faire comprendre les enjeux de la privatisation du vivant, couplée à l'expansion des biotechnologies et leurs conséquences sur l'accès et l'utilisation durable des ressources biologiques en Afrique.

* Présenter la législation modèle de l'OUA/UA pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour des règles d'accès aux ressources biologiques ; organiser un débat pour en permettre une juste compréhension en rapport avec les obligations des Etats africains vis-à-vis de différents textes internationaux relatifs aux ressources génétiques des plantes pour l'alimentation et l'agriculture.

* Conduire une réflexion sur les stratégies possibles de renforcement des droits des communautés locales et des agriculteurs sur les ressources biologiques de leur territoire, en adaptant aux réalités nationales, les lois modèles de



l'OUA/UA relatives à l'accès aux ressources biologiques et à la biosécurité.

* Aider les participants de chaque pays représenté à élaborer un plan d'action commun et à créer ainsi un espace de dialogue entre les décideurs, les scientifiques, les communautés locales et les organisations de la société civile (ONG et OCB) pour faciliter la mise en œuvre des résultats de l'atelier de formation au niveau national.

C'est pourquoi la rencontre réunira dans le même exercice de réflexion et de formation des responsables des organisations paysannes ou de communautés locales, des représentants d'organisations non gouvernementales et des scientifiques oeuvrant dans le domaine de l'environnement ou de l'agriculture, des journalistes et toute personne intéressée par la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques en Afrique. Les participants devraient être des gens capables de relayer l'information dans leur pays, auprès de leurs organisations, auprès des organisations socurs et auprès du public (presse écrite, radios nationales, radios rurales et/ou de proximité).

Pour aider les participants de l'atelier à approfondir leurs connaissances sur le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, des experts sont venus d'Asie, d'Europe et du continent.

Il y a donc devant nous des perspectives encourageantes. Mais une question demeure : avons-nous vraiment les



moyens de la politique ci-dessus décidée ? En tout cas nous autres, nous allons rester vigilants, pour que les débats se fassent afin que l'opinion publique soit informée et prenne ses responsabilités.

Je ne saurais terminer sans remercier les organisations qui nous ont aidés financièrement à réaliser cet atelier : GALA / GRAIN, Third World Network et Les Amis de la terre. Je remercie aussi tous ceux qui ce matin ont pris de leur temps précieux pour venir nous soutenir, soutenir la grande coalition que nous aurions tant souhaité construire autour des enjeux liés à la privatisation induite du vivant, pour que cesse le pillage des ressources génétiques.

Merci de votre attention.



Annexe 2 :

ALLOCUTION DE MONSIEUR Fatiou TOUKOUROU

- Monsieur le Conseiller à la Cour Constitutionnelle,
- Monsieur le Directeur de L'Institut Universitaire du Bénin,
- Madame le Professeur Jeanne ZOUNDJIHEKPON, chargée de Programme de l'ONG GRAIN,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'INRAB,
- Messieurs et Mesdames les Participants des pays frères à cet Atelier,
- Messieurs et mesdames les invités,
- Chers collègues,

Je voudrais avant tout propos, remercier l'I.U.B. et le Professeur Jeanne ZOUNDJIHEKPON qui m'ont fait l'honneur de m'inviter à venir présider le présent Atelier international sur « Droits des Communautés locales et Biosécurité : Nouveaux enjeux pour l'agriculture africaine »



Mesdames et Messieurs,

Le CBRST, en tant que structure de recherche chargé de s'intéresser à tout problème qui préoccupe nos populations, a le devoir de soutenir toutes les actions de sensibilisation en direction des décideurs politiques nationaux et internationaux, des ONG, de la société civile sur les problèmes liés à la conservation des ressources génétiques, et surtout au partage juste et équitable avec les paysans et communautés locales des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources biologiques face aux sociétés multilatérales. Après le contrôle des ressources naturelles au cours du XXe siècle par les pays développés à travers leurs sociétés multinationales, le XXIe siècle vient d'être placé sous le signe du contrôle des ressources biologiques par ces mêmes pays. Mais contrairement au premier contrôle, le second sera plus pernicieux car placé sous le couvert de raisons humanitaires du genre sécurité alimentaire, lutte contre les maladies graves, etc.) Mais ne nous trompons pas : le but final est la privatisation des ressources génétiques. Car comment peut-on sécuriser les besoins alimentaires d'une personne en l'obligeant à aller acheter ailleurs les semences dont il a besoin et ceci chaque fois qu'il doit entreprendre une culture ?

Le problème de droit de propriété autour des produits des manipulations génétiques se pose et nous interpelle tous



et en premier lieu les hommes de sciences. La Convention sur la Diversité Biologique de 1993 recommande aux décideurs nationaux et internationaux la protection du vivant et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources biologiques. Peut-on dire que ces recommandations ont été prises en compte ? Je ne le crois pas, car les lois sur le commerce mondial de l'OMC, les Accords révisés de Bangui sur la Propriété intellectuelle sont là pour nous rappeler le risque certain de voir dans quelques années les multinationales s'approprier des ressources génétiques mondiales. Aujourd'hui la mondialisation de l'économie oblige les Etats africains à garder le profil bas sur de tels sujets au risque d'être marginalisés. Face à cette situation, la société civile, les organisations paysannes et communautaires et les ONG doivent se mobiliser, mais surtout renforcer leur capacité d'organisation et d'analyse afin de pouvoir poser de la manière la plus adéquate possible, les problèmes liés à la conservation des ressources génétiques et des communautés de base.

Le présent Atelier s'inscrit parfaitement dans ce cadre avec des objectifs généraux et spécifiques clairement définis. Le Directeur de l'I.U.B. les a rappelés.

Vous êtes des experts avertis des problèmes à débattre ; c'est pourquoi je reste convaincu que les cinq jours de réflexion que vous passerez ensemble permettront de prendre des résolutions pertinentes, concrètes et applicables,



afin de faire avancer le débat sur la conservation des ressources génétiques.

Plein succès à vos travaux

Je vous remercie.



ANNEXE 3 :

LISTE DES PARTICIPANTS

Paul GBANGOU, Agriculteur - Afrique Verte, Gourma – BURKINA FASO

Jean MBARGA, Agriculteur – Plate Forme Paysanne / FORCE, CAMEROUN

Nelly Manette ESSAM, Journaliste – La Voix du Paysan, CAMEROUN

Jean Hervé MVE BEH, Ingénieur des Techniques agricoles, IRAF, GABON

Sidi COULIBALY, Journaliste – Radio Kledu, MALI
Violet AGWANA, Assistant de Projet, Les Amis de la Terre, NIGERIA

Wolimata THLAW, Paysanne, Regroupement des Femmes de Popenguine, SENEGAL

Agbényo DZOGBEDO, Juriste, Les Amis de la Terre, TOGO

Cathérine ZOTOGLO, Animatrice, Centre pour l'Ecologie et le Développement, TOGO



Guérimbaye MIDAYE, Journaliste, Radio LOTIKO,
TCHAD

Toussaint HINVI, Environnementaliste – Bénin –
Nature, BENIN

Michée BOKO, Journaliste – Inter Press Service Afrique
Francophone, BENIN

Clément HOUNGNONVI, Journaliste, Radio rurale de
Ouèssè, BENIN

Godefroy Macaire CHABI, Journaliste – Radio Nationale
du Bénin, BENIN

Joséa DOSSOU – BODJRENOU, Naturaliste – ONG
Nature Tropicale, BENIN

Patrice SAGBO, Naturaliste, ONG Actions pour le
Développement Durable, BENIN

Jean – Marie Constantin CHEKETE, Paysan, SYNA-
PAAB / UNSTB, BENIN

Joachim N. SAIZONOU, Journaliste – Agri – Culture,
BENIN



LISTE DES INTERVENANTS

Juan LOPEZ, Les Amis de la Terre, BELGIQUE

Robert Ali BRAC de la PERRIERE, BEDE, FRANCE

Christophe NOISETTE, Inf'OGM, FRANCE

Yves MANGUY, Via CAMPESINA - Confédération
Paysanne, FRANCE

Gebre Michael DEREJE, Institute for Sustainable
Development - ISD, ETHIOPIE

Li Lin LIM, Third World Network - TWN, MALAISIE

Renée VELLVE, Action Internationale pour les
Ressources Génétiques – GRAIN, PHILIPPINES

Lucien OWOLABI, Ministère de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme, BENIN

Raphaël OGOUNCHI, Ministère de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme, BENIN

Gualbert GBEHOUNOU, Institut Nationale des
Recherches Agricoles du Bénin, BENIN



François ADANDE, Centre National de Propriété
Intellectuelle – CENAPI, BENIN

Brice SINSIN, Faculté des Sciences Agronomiques –
Université d'Abomey – Calavi, BENIN

René SEGBENOU, Institut Universitaire du Bénin –
IUB, BENIN

Jeanne ZOUNDJIHEKPON, Action Internationale pour
les Ressources Génétiques : GRAIN, BENIN

Organisation

Albert GANDONOU, Institut Universitaire du Bénin.

Martial KOUNOU, Institut Universitaire du Bénin.



ANNEXE 4

Thèmes présentés par les intervenants

René M. SEGBENOU, Directeur de l'Institut
Universitaire du Bénin :
Exposé introductif

Prof. TOUKOUROU Fatiou, Directeur du Centre Béni-
nois de la Recherche Scientifique et Technique (CBRST) :
Allocution d'ouverture

Robert A. Brac de la PERRIERE :
Les initiatives des organisations Paysannes françaises face
à la commercialisation des semences OGM.
Les enjeux du vivant au plan international et la dissémina-
tion des OGM en agriculture

Renée VELLVE :
L'appropriation du vivant, différentes politiques et leur
implication pour les droits des Communautés locales.
La familiarisation avec les différentes conventions :
Panorama législatif sur le plan international.
Les droits de propriété intellectuelle : Brevet et autres
droits sur les obtentions végétales.
Le traité international sur les ressources génétiques des
plantes pour l'alimentation et l'agriculture.
Les accords ADPIC de l'OMC et l'article 27.3(b)



François ADANDE :
L'Accord de Bangui révisé

Jeanne ZOUNDJIHEKPON :
L'annexe X de l'Accord de Bangui révisé.
La loi modèle de l'OUA/UA sur les droits des agriculteurs
et des communautés locales.

LIM LIN LI :
Le Protocole de Carthagène sur les risques biotechnologiques
au plan international

Gebré Michael Ato DEREJE :
La loi modèle de l'OUA/UA sur la biosécurité

Raphaël OGOUNCHI :
Le protocole sur la biosécurité : cas du Bénin

Yves MANGUY :
Les initiatives des organisations paysannes françaises face
à la commercialisation des semences OGM

Juan LOPEZ :
Les OGM et l'aide alimentaire en Afrique

Gualbert GBEHOUNOU :
Les OGM et la biosécurité au Bénin



Christophe NOISETTE :
La circulation de l'information relative aux OGM dans le
monde francophone

Brice SINSIN :
Les communautés riveraines aux parcs nationaux et les
droits des communautés locales

Lucien OWOLABI :
Les droits des Communautés locales dans l'agriculture
africaine : cas du Bénin



Table des matières

Contexte général.....	5
Objectifs de l'atelier.....	9
La problématique relative aux droits des communautés locales.....	11
Les OGM et la Biosécurité.....	17
Etat des lieux fait par les différents pays.....	31
Propositions de l'atelier.....	37
Conclusion.....	39
Annexes.....	41



Editions Ruisseaux d'Afrique
C/ 2186 Kindonou 04 BP 1154
Tél./Fax : (229) 38 31 86
Courriel : ruisseau@nakayo.leland.bj
Cotonou - République du Bénin
Site internet : www.afrilivres.com

ISBN 99919-5-45-8
Dépôt légal n° 2002 du 10 avril 2003
2ème trimestre
Bibliothèque Nationale
Achevé d'imprimé en avril 2003
sur les presses de l'imprimerie CACI

Action Internationale pour les Ressources Génétiques (GRAIN)
Représentation en Afrique Francophone
06 BP 2083 - Cotonou - BENIN
Tél. : 229 33 79 50 - Fax : 229 33 79 15
Email : jeanne@grain.org
<http://www.grain.org/fr/>

Bibliothèque d'Échange de Documentation et d'Expériences
(BEDE)
47, place Millénaire
34000 Montpellier FRANCE
Fax : 33 467654512
E-mail : bedc@globenet.org

Institut Universitaire du Bénin (IUB)
06 BP 2083 – Cotonou - BENIN
Tél.: 229 32 81 97 – Fax : 229 33 79 15
Email : iub-benin@intnet.bj ou info@iub-benin.com